

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE LA GACILLY

ARRETE MUNICIPAL N° 118 / 2026
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERTÉ

Le Maire de la commune de La Gacilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté portant délégation de signature,
Vu la demande de la société COLAS France -Vannes, de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Liberté afin de réaliser un aménagement de sécurité,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

- Article 1 :** Du 15 juin au 10 juillet 2026, la circulation, rue de la Liberté, s'effectuera par voie unique en sens alterné, par alternat manuel.
La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire au chantier sera à la charge du demandeur. Celles-ci seront maintenues en permanence en bon état et retirées à la fin des travaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.
- Article 5 :** Mr le Maire de La Gacilly, le commandant du groupement de gendarmerie et l'entreprise chargé des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Gacilly, le 9 juin 2026



Pour le Maire et par délégation,
Le maire délégué de La Chapelle-Gacilly,
chargé de la voirie, de l'assainissement,
de la circulation et de la tranquillité publique
Nicolas PIROT